

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J6126338 du: 31/05/18

GARAGE DE LA LYS SAS

ANGLE DE LA RUE NOTRE DAME

ZAC DE LA CREULE

59190 HAZEBROUCK

FRANCE

Acheteur:

Affaire n°: K017099 Commande WEB:
Commande: Payeur: C96375
Compte client: C96375 Référence: 457863

Référence		Désignation				Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
RSTO.PACK_IT	PACK IT RENAULT STORE 'S' MODE LOCATIF PGA				1.00	250.00	250.00 €	C220
	HAZEBROUCK : Periode du 01/05/2018 au 31/05/2018							
	Par FREDERIC LECLERCQ							
		1						
CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		250.00 €	
Le	31/07/18	250.00 € C220	20%	50.00€	TOTAL TVA C			
					TOTAL TVA € TOTAL TTC €		50.00 €	
							300.00	
Montant	300.00 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				Acompte	0.00	€
wontant	300.00 €	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					300.00 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1